

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-100

Séance du 21 octobre 2025
Convoqué le 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, MEYSSIREL Bernard, MEYSSIREL Cédric, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : M. LAURENS Ludovic,

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à M. AUBERT Sébastien, Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, M. CEAS Benoît à Mme ROUX Chantal, M. LAGIER Robert à M. MEYSSIREL Cédric, M. MEGARNI Stéphane à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION ET DE VEHICULES DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.412-5, L.412-6, L.721-1 et L.721-3,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de mettre un véhicule de service à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une délibération annuelle pour préciser les conditions et les modalités d'usage des véhicules de fonction et de service aux agents de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer de façon permanente et exclusive un véhicule de fonction au Directeur Général des Services, pour son usage professionnel et ses déplacements privés, raison des responsabilités qui lui incombent, des contraintes de déplacement et de temps inhérentes à ses fonctions,

Considérant que le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances),

Considérant que les affectations de véhicules de service ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile continue,

Considérant que cette autorisation peut être délivrée pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'assemblée délibérante. Elle est révocable à tout moment.

Considérant qu'à titre dérogatoire les agents peuvent bénéficier d'une autorisation ponctuelle de remisage du véhicule de service à leur domicile pour leur permettre d'effectuer des trajets domicile/travail avec le véhicule de service, s'agissant de trajets à caractère professionnel depuis leur domicile vers une destination située hors du territoire de la Commune (fournisseurs, réunions ...) en considération des horaires ou des contraintes de service,

Considérant que de telles autorisations ponctuelles à titre dérogatoire sont consenties par le Directeur général des services,

Considérant par ailleurs, la nécessité spécifique pour le Directeur Général des Services de la Commune des Orres de disposer d'un véhicule de fonction pour l'exercice de ses fonctions qui impliquent des déplacements fréquents et une disponibilité importante sur une large amplitude horaire,

Considérant la nécessité pour les agents (Fabien CAPILLIER, Frédéric CEZANNE, Julien CHABRAND, Christophe FAURE, Claude GRAS, Rémi PLASSE, Caroline WASYKULA) occupant les emplois de (Agent polyvalent des services techniques, Responsable des Services techniques, Policier Municipal, Responsable de la Médiathèque) de disposer d'un véhicule de service pour l'exercice de leurs fonctions qui impliquent une disponibilité importante sur une large amplitude horaire,

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'attribuer un véhicule de fonction à Monsieur Romain REGOUBY, Directeur Général des Services et d'attribuer un véhicule de service à (Fabien CAPILLIER, Frédéric CEZANNE, Julien CHABRAND, Christophe FAURE, Claude GRAS, Rémi PLASSE, Caroline WASYKULA) avec autorisation de remisage à domicile d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'attribution des véhicules communaux de la façon suivante :

Véhicule de fonction

➤ EMPLOI
➤ Directeur Général des Services

Véhicules de service

➤ EMPLOIS
➤ Agent polyvalent des services techniques,
➤ Responsable des Services techniques,
➤ Policier Municipal,
➤ Responsable de la Médiathèque

- **DECIDE** d'octroyer un véhicule de fonction à Monsieur Romain REGOUBY occupant la fonction de Directeur Général des Service ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur Romain REGOUBY ;
- **DECIDE** s'agissant du véhicule de fonction, de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfait annuel sur la base de 61,05 € / mois ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de carburant, de rechargement, de péages, d'entretien et d'assurance du véhicule de fonction ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ponctuellement un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour une durée d'un an à Fabien CAPILLIER occupant l'emploi d'agent polyvalent des services techniques pour l'exercice de ses fonctions ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ponctuellement un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour une durée d'un an à Frédéric CEZANNE occupant l'emploi d'agent polyvalent des services techniques pour l'exercice de ses fonctions ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ponctuellement un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile

pour une durée d'un an à Julien CHABRAND occupant l'emploi d'agent polyvalent des services techniques pour l'exercice de ses fonctions ;

- **DÉCIDE** d'attribuer ponctuellement un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour une durée d'un an à Christophe FAURE occupant l'emploi d'agent polyvalent des services techniques pour l'exercice de ses fonctions ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ponctuellement un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour une durée d'un an à Claude GRAS occupant l'emploi de responsable des services techniques pour l'exercice de ses fonctions ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ponctuellement un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour une durée d'un an à Rémi PLASSE occupant l'emploi de policier municipal pour l'exercice de ses fonctions ;
- **DÉCIDE** d'attribuer ponctuellement un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour une durée d'un an à Caroline WASYKULA, occupant l'emploi de responsable de la Médiathèque pour l'exercice de ses fonctions ;
- **DIT** que l'usage privatif des véhicules de service mis à disposition est exclu et que leur utilisation est limitée à l'exercice des fonctions et aux trajets domicile-travail ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de carburant, de péages, d'entretien et d'assurance des véhicules de service ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'autorisation de remisage à domicile au bénéfice de tous les agents précités ;
- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.